

Etats financiers annuels de SICAV

MAXULA PLACEMENT SICAV

MAXULA PLACEMENT SICAV publie, ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en date du **24 mai 2019**. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial du commissaire aux comptes M. Mustapha MEDHIOUB

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

ACTIF	Note	31/12/2018	31/12/2017
Portefeuille-titres	4	<u>14 313 382</u>	<u>16 012 345</u>
Obligations et valeurs assimilées		13 855 232	15 557 540
Tires des Organismes de Placement Collectif		458 150	454 805
Placements monétaires et disponibilités		<u>3 201 292</u>	<u>3 106 244</u>
Placements monétaires	5	3 201 272	3 106 233
Disponibilités		20	11
Créances d'exploitation	6	<u>205 155</u>	<u>89</u>
TOTAL ACTIF		<u>17 719 829</u>	<u>19 118 678</u>
PASSIF			
Opérateurs créditeurs	7	43 046	41 505
Autres créditeurs divers	8	1 825	1 767
TOTAL PASSIF		<u>44 871</u>	<u>43 272</u>
ACTIF NET			
Capital	9	17 074 792	18 446 997
Sommes distribuables			
Sommes distribuables des exercices antérieurs		144	174
Sommes distribuables de l'exercice		600 022	628 235
ACTIF NET		<u>17 674 958</u>	<u>19 075 406</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>17 719 829</u>	<u>19 118 678</u>

ETAT DE RESULTAT

(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Note	Année 2018	Année 2017
Revenus du portefeuille-titres	10	759 764	823 287
Revenus des obligations et valeurs assimilées		745 324	816 123
Revenus des titres des Organismes de Placement Collectif		14 440	7 164
Revenus des placements monétaires	11	77 076	100 118
		836 840	
TOTAL DES REVENUS DES PLACEMENTS		836 840	923 405
Charges de gestion des placements	12	(170 575)	(177 803)
REVENU NET DES PLACEMENTS		666 265	745 602
Autres produits		114	-
Autres charges	13	(21 137)	(22 306)
Contribution conjoncturelle		-	(67 438)
RESULTAT D'EXPLOITATION		645 242	655 858
Régularisation du résultat d'exploitation		(45 220)	(27 623)
SOMMES DISTRIBUABLES DE L'EXERCICE		600 022	628 235
Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)		45 220	27 623
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres		12 794	40 430
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres		26 081	2 724
RESULTAT DE L'EXERCICE		684 117	699 012

ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET
(Montants exprimés en dinars tunisiens)

	Année 2018	Année 2017
VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	684 117	699 012
Résultat d'exploitation	645 242	655 858
Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	12 794	40 430
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	26 081	2 724
DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	(579 179)	(635 701)
TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	(1 505 386)	(4 414 434)
Souscriptions		
- Capital	33 490 153	36 936 859
- Régularisation des sommes non distribuables	31 495	42 531
- Régularisation des sommes distribuables	1 087 009	1 216 816
Rachats		
- Capital	(34 897 786)	(41 221 206)
- Régularisation des sommes non distribuables	(34 942)	(44 138)
- Régularisation des sommes distribuables	(1 181 315)	(1 345 296)
VARIATION DE L'ACTIF NET	(1 400 448)	(4 351 123)
ACTIF NET		
En début de l'exercice	19 075 406	23 426 529
En fin de l'exercice	17 674 958	19 075 406
NOMBRE D'ACTIONS		
En début de l'exercice	183 378	226 064
En fin de l'exercice	169 385	183 378
VALEUR LIQUIDATIVE	104,348	104,022
TAUX DE RENDEMENT	3,61%	3,52%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE

CLOS AU 31 DECEMBRE 2018

NOTE 1 : PRESENTATION DE LA SOCIETE

MAXULA PLACEMENT SICAV est une société d'investissement à capital variable, de distribution, régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 28 décembre 2009 à l'initiative de la société « MAXULA BOURSE » et a reçu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 30 décembre 2008.

Elle a pour objet la gestion, au moyen de l'utilisation de ses fonds propres et à l'exclusion de toutes autres ressources, d'un portefeuille de valeurs mobilières à revenu fixe.

Ayant le statut de société d'investissement à capital variable, MAXULA PLACEMENT SICAV bénéficie des avantages fiscaux prévus par la loi n°95-88 du 30 octobre 1995 dont notamment l'exonération de ses bénéfices annuels de l'impôt sur les sociétés. En revanche, les revenus qu'elle encaisse au titre de ses placements, sont soumis à une retenue à la source libératoire de 20%.

La gestion de MAXULA PLACEMENT SICAV est confiée à la société « Maxula Bourse », le dépositaire étant la « BNA ».

NOTE 2 : REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS

Les états financiers arrêtés au 31 décembre 2018, sont établis conformément aux préconisations du système comptable et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999.

NOTE 3 : PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états inclus dans les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1-Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les intérêts sur les placements en obligations et bons et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

Les dividendes relatifs aux titres OPCVM sont pris en compte en résultat à la date du détachement du coupon.

3.2-Evaluation des placements en obligations & valeurs assimilées

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- A la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- Au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- A la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 Décembre 2018, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société « MAXULA PLACEMENT SICAV » figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence de différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31/12/2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018.

La société « MAXULA PLACEMENT SICAV » ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1^{er} Janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de « BTA JUILLET 2032 ».

3.3-Evaluation des titres OPCVM

Les placements en titres OPCVM sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur liquidative. La différence par rapport au prix d'achat constitue, selon le cas, une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

3.4- Evaluation des autres placements

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

3.5- Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.

Note 4 : Portefeuille- titres

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018, à D : 14.313.382 et se détaille comme suit :

	Nombre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2018	% Actif net
Obligations & valeurs assimilées		13 328 678	13 855 232	78,39%
Obligations des sociétés		3 680 147	3 816 871	21,59%
Obligations AIL 2014-1 au taux de 7,3 %	2 500	50 000	51 232	0,29%
Obligations AMEN BANK 2010 au taux de TMM+0,85%	2 000	91 882	93 803	0,53%
Obligations AMEN BANK SUB 2014 au taux de 7,35%	2 000	80 000	83 969	0,48%
Obligations ATB SUBORDONNE 2017 CAT A au taux de TMM+2,05%	7 000	700 000	738 429	4,18%
Obligations ATL 2013-2 au taux de 7,2%	1 000	40 000	40 297	0,23%
Obligations ATL 2015-2 CAT A au taux de 7,5%	2 000	120 000	126 115	0,71%
Obligations ATTIJARI BANK SUB 2015 au taux de 7,4 %	2 500	100 000	101 022	0,57%
Obligations ATTIJARI LEASING 2016-1 au taux de 7,75 %	3 000	300 000	308 204	1,74%
Obligations BTE 2011 au taux de 6,25 %	500	35 000	36 563	0,21%
Obligations BTK 2012-1 au taux de 6,3 %	1 500	21 435	21 574	0,12%
Obligations BTK 2014-1 au taux de 7,35%	4 000	80 000	80 219	0,45%
Obligations CIL 2014-1 CAT A au taux de 7,2%	2 500	50 000	51 341	0,29%
Obligations CIL 2014-2 au taux de 7,6%	3 500	140 000	147 836	0,84%
Obligations CIL 2015-1 au taux de 7,65%	2 000	80 000	82 683	0,47%
Obligations CIL 2016-1 au taux de 7,5%	2 000	120 000	124 537	0,70%
Obligations HL 2014-1 au taux de 7,65%	3 500	70 000	70 739	0,40%
Obligations HL 2015-1 au taux de 7,72%	2 000	80 000	80 501	0,46%
Obligations HL 2015-2 CAT B au taux de 7,85%	2 000	200 000	209 601	1,19%
Obligations STB 2010-1 au taux de 5,3%	2 000	93 280	96 357	0,55%
Obligations TUNISIE LEASING SUB 2013-2 CAT A au taux de 7,35%	1 000	20 000	21 063	0,12%
Obligations TUNISIE LEASING SUB 2013-2 CAT B au taux de 7,6%	1 500	90 000	94 947	0,54%
Obligations TUNISIE LEASING 2014-1 au taux de 7,2%	1 000	20 000	20 783	0,12%

Obligations TUNISIE LEASING 2014-2 CAT B au taux de 7,8%	3 000	180 000	180 523	1,02%
Obligations TUNISIE LEASING SUB 2015-1 CAT B au taux de 7,9%	1 500	120 000	123 865	0,70%
Obligations TUNISIE LEASING 2015-1 CAT B au taux de 7,85%	2 000	160 000	166 359	0,94%
Obligations TUNISIE LEASING 2015-2 CAT B au taux de 7,75%	2 000	200 000	210 294	1,19%
Obligations TUNISIE LEASING 2016-1 CAT B au taux de 7,75%	2 000	200 000	209 207	1,18%
Obligations UIB 2011-1 au taux de 6,3 %	2 000	130 000	132 298	0,75%
Obligations UIB 2012-1 au taux de 6,3 %	1 000	28 550	29 954	0,17%
Obligations UIB SUBORDONNE 2015 au taux de 7,4 %	2 000	80 000	82 556	0,47%
Emprunt National		165 973	171 788	0,97%
Obligations EMPRUNT NATIONAL CAT B au taux de 6,15%	1 000	60 000	61 577	0,35%
Obligations EMPRUNT NATIONAL CAT C au taux de 6,35%	1 000	75 000	77 036	0,44%
Obligations EMPRUNT NATIONAL 14 CAT A au taux de 5,95%	13 399	30 973	33 175	0,19%
Bons du trésor assimilables		9 482 558	9 866 573	55,82%
BTA 03-2019 - 5,5%	200	196 180	206 983	1,17%
BTA 02-2020 - 5,5%	450	434 780	464 324	2,63%
BTA 10-2020 - 5,5%	1 163	1 122 848	1 159 989	6,56%
BTA 01-2021 - 5,75%	900	871 150	929 716	5,26%
BTA 02-2022 - 6%	400	388 450	410 690	2,32%
BTA 05-2022 - 6,9%	700	769 500	747 015	4,23%
BTA 08-2022 - 5,6%	500	478 400	498 877	2,82%
BTA 04-2023 - 6%	1 000	968 550	1 016 190	5,75%
BTA 01-2024 - 6%	500	478 300	509 106	2,88%
BTA 04-2024 - 6%	900	866 050	910 933	5,15%
BTA 03-2026 - 6,3%	700	678 400	712 605	4,03%
BTA 10-2026 - 6,3%	1 300	1 259 250	1 284 455	7,27%
BTA 04-2028 - 6,7%	1 000	970 700	1 015 690	5,75%

Titres des Organismes de Placement Collectif		451 489	458 150	2,59%
Actions SICAV				
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	4 317	451 489	458 150	2,59%
Total		13 780 167	14 313 382	80,98%
Pourcentage par rapport au total des Actifs				80,78%

Les mouvements enregistrés durant l'exercice sur le poste "Portefeuille - titres", sont indiqués ci-après :

	<u>Coût</u> <u>d'acquisition</u>	<u>Intérêts</u> <u>courus</u>	<u>Plus</u> <u>(moins)</u> <u>values</u> <u>latentes</u>	<u>Valeur au</u> <u>31</u> <u>décembre</u>	<u>Plus (moins)</u> <u>values</u> <u>réalisées</u>
Soldes au 31 décembre 2017	15 450 626	479 863	81 856	16 012 345	
* Acquisitions de l'exercice					
Obligations des sociétés	700 000			700 000	
Bons du trésor assimilables	147 000			147 000	
* Remboursements et cessions de l'exercice					
Obligations des sociétés	(1 112 982)			(1 112 982)	200
Emprunt national	(63 472)			(63 472)	2 525
Bons du trésor assimilables	(1 341 005)			(1 341 005)	23 356
* Variation des plus ou moins values latentes			12 794	12 794	
* Variations des intérêts courus		(41 298)		(41 298)	
Soldes au 31 décembre 2018	13 780 167	438 565	94 650	14 313 382	26 081

Note 5 : Placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018, à D : 3.201.272 et se détaille comme suit

<i>Désignation du titre</i>	<i>Coût</i> <i>d'acquisition</i>	<i>Valeur au</i> <i>31/12/2018</i>	<i>%</i> <i>Actif net</i>
Dépôt à vue	3 184 569	3 201 272	18,11%
Banque Nationale Agricole	3 184 569	3 201 272	18,11%
Total général	3 184 569	3 201 272	18,11%
Pourcentage par rapport au total des Actifs		18,07%	

Note 6 : Créances d'exploitation

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à D : 205.155 contre D : 89 au 31 décembre 2017 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Solde des souscriptions et rachats	205 063	-
Autres	92	89
Total	<u>205 155</u>	<u>89</u>

Note 7 : Opérateurs créditeurs

Cette rubrique s'élève au 31 décembre 2018 à D : 43.046 contre D : 41.505 au 31 décembre 2017 et englobe le montant à payer au titre des commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elle se détaille ainsi :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Maxula Bourse	28 761	27 825
Banque Nationale Agricole (dépôt)	8 571	8 208
Banque Nationale Agricole (distribution)	5 714	5 472
Total	<u>43 046</u>	<u>41 505</u>

Note 8 : Autres créditeurs divers

Le solde de ce poste s'élève au 31 décembre 2018 à D : 1.825 contre D : 1.767 au 31 décembre 2017 et se détaille ainsi :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Redevance du CMF	1 649	1 587
TCL	176	180
Total	<u>1 825</u>	<u>1 767</u>

Note 9 : Capital

Les mouvements sur le capital au cours de l'exercice se détaillent comme suit :

Capital 31-12-2017

Montant	18 446 997
Nombre de titres	183 378
Nombre d'actionnaires	512

Souscriptions réalisées

Montant	33 490 153
Nombre de titres émis	332 919
Nombre d'actionnaires nouveaux	732

Rachats effectués

Montant	(34 897 786)
Nombre de titres rachetés	(346 912)
Nombre d'actionnaires sortants	(614)

Autres mouvements

Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	12 794
Plus (ou moins) values réalisées sur cessions de titres	26 081
Régularisation des sommes non distribuables	(3 447)

Capital au 31-12-2018

Montant	17 074 792
Nombre de titres	169 385
Nombre d'actionnaires	630

Note 10 : Revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent au 31 décembre 2018 un montant de D : 759.764 contre D : 823.287 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaillent comme suit :

	Année 2018	Année 2017
<u>Revenus des obligations et valeurs assimilées</u>		
<i>Revenus des obligations</i>		
- intérêts	254 316	276 081
Revenus des titres émis par le trésor et négociables sur le		
<i>marché financier</i>		
- intérêts (BTA et Emprunt National)	491 008	540 042
<u>Revenus des titres des Organismes de Placement Collectifs</u>		
<i>Revenus des titres OPCVM</i>		
- Dividendes	14 440	7 164
TOTAL	759 764	823 287

Note 11 : Revenus des placements monétaires

Le solde de ce poste s'élève au 31/12/2018 à D : 77.076 contre D : 100.118 à la clôture de l'exercice précédent, et se détaille ainsi :

	Année 2018	Année 2017
Intérêts des dépôts à vue	57 396	42 773
Intérêts des certificats de dépôt	7 059	1 323
Intérêts des billets de trésorerie	12 621	56 022
TOTAL	77 076	100 118

Note 12 : Charges de gestion des placements

Les charges de gestion de l'exercice totalisent D : 170.575 contre D : 177.803 pour l'exercice 2017, et représentent les commissions de gestion, de distribution et de dépôt. Elles se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Commission de gestion	113 970	119 198
Commission de dépôt	33 963	35 163
Commission de distribution	22 642	23 442
Total	<u>170 575</u>	<u>177 803</u>

Note 13 : Autres charges

Les autres charges de l'exercice totalisent D : 21.137 contre D : 22.306 pour l'exercice 2017, et se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2018</u>	<u>31/12/2017</u>
Redevance du CMF	18 995	19 866
TCL	2 137	2 310
Autres	<u>5</u>	<u>130</u>
Total	<u>21 137</u>	<u>22 306</u>

Note 14 : Autres informations

14.1. Données par action et ratios pertinents

<u>Données par action</u>	<u>2018</u>	<u>2017</u>	<u>2016</u>	<u>2015</u>	<u>2014</u>
Revenus des placements	4,940	5,036	5,246	4,093	3,059
Charges de gestion des placements	(1,007)	(0,970)	(1,129)	(0,879)	(0,663)
Revenus net des placements	<u>3,933</u>	<u>4,066</u>	<u>4,117</u>	<u>3,214</u>	<u>2,396</u>
Autres produits	0,001	-	-	-	-
Autres charges	(0,125)	(0,122)	(0,139)	(0,109)	(0,083)
Contribution conjoncturelle	-	(0,368)	-	-	-
Résultat d'exploitation (1)	<u>3,809</u>	<u>3,577</u>	<u>3,978</u>	<u>3,104</u>	<u>2,313</u>
Régularisation du résultat d'exploitation	(0,267)	(0,151)	(0,720)	0,197	0,919
Sommes distribuables de l'exercice	<u>3,542</u>	<u>3,426</u>	<u>3,258</u>	<u>3,301</u>	<u>3,232</u>
Variation des plus values potentielles sur titres	0,076	0,220	0,103	0,074	0,098
Plus (ou moins) values réalisées sur cession de titres	0,154	0,015	0,077	0,045	(0,034)
Plus (ou moins) values sur titres (2)	<u>0,230</u>	<u>0,235</u>	<u>0,180</u>	<u>0,119</u>	<u>0,063</u>
Résultat net de l'exercice (1) + (2)	<u>4,039</u>	<u>3,812</u>	<u>4,157</u>	<u>3,223</u>	<u>2,376</u>
Résultat non distribuables de l'exercice	<u>0,230</u>	<u>0,235</u>	<u>0,180</u>	<u>0,119</u>	<u>0,063</u>

Régularisation du résultat non distribuable	(0,020)	(0,009)	(0,019)	(0,028)	0,019
Sommes non distribuables de l'exercice	0,209	0,227	0,161	0,091	0,082
Distribution de dividende	3,426	3,258	3,301	3,231	3,121
Valeur liquidative	104,348	104,022	103,628	103,510	103,349
Ratios de gestion des placements					
Charges de gestion des placements / actif net moyen	0,97%	0,93%	1,09%	0,85%	0,64%
Autres charges / actif net moyen	0,12%	0,12%	0,13%	0,11%	0,08%
Résultat distribuable de l'exercice / actif net moyen	3,40%	3,30%	3,15%	3,19%	3,13%

14.2. Rémunération du gestionnaire, des distributeurs et du dépositaire

La gestion et la distribution de la MAXULA PLACEMENT-SICAV est confiée à la Société "MAXULA BOURSE". Celle - ci est chargée des choix des placements, de la gestion administrative et comptable de la société et la commercialisation de ses titres. En contre partie de ses prestations, le gestionnaire perçoit une rémunération annuelle de 0,6% T.T.C calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA est chargée de la réception des souscriptions et des rachats des actions de la société. En contrepartie de ses prestations, elle perçoit une rémunération annuelle de 0,1% HT calculée sur la base de l'actif net quotidien.

La BNA assure aussi la fonction de dépositaire de fonds et de titres. En contrepartie de ses prestations, le dépositaire perçoit une rémunération annuelle de 0,15% H.T calculée sur la base de l'actif net quotidien.

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES ETATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

I- RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des états financiers de la société «MAXULA PLACEMENT SICAV», qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total du bilan de D : 17.719.829, un actif net de D : 17.674.958 et un bénéfice de D : 684.117.

À notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que sa performance financière et la variation de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Paragraphes d'observation

- Les valeurs en portefeuille-titres représentent à la clôture de l'exercice, 80,78% du total des actifs, dépassant ainsi le seuil de 80% fixé par l'article 2 du décret n°2001-2278 du 25 septembre 2001.

Par conséquent, les placements monétaires et les disponibilités ne représentent que 18,07% du total des actifs, se situant au-dessous du seuil de 20% fixé par l'article 2 sus-indiqué.

- Nous attirons l'attention sur la note 3.2 des états financiers, qui décrit la nouvelle méthode adoptée par la société « MAXULA PLACEMENT SICAV » pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du code des sociétés commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la société dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative

résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;
- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

II- RAPPORT RELATIF A D'AUTRES OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la société. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne.

Tunis, le 19 avril 2019

Le Commissaire aux Comptes :
Mustapha MEDHIOUB

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

En application des dispositions des articles 200 et suivants du code des sociétés commerciales, nous avons l'honneur de vous informer que votre Conseil d'Administration ne nous a donné avis d'aucune convention entrant dans le cadre des dispositions de ces articles.

De notre côté, nous n'avons pas relevé, au cours de nos investigations, des opérations entrant dans le cadre des dispositions des articles précités.

Tunis, le 19 avril 2019

**Le Commissaire aux Comptes :
Mustapha MEDHIOUB**